



Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Versie: 2024.1 (09-08-2024)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ENDUIT ACRYLIQUE RAPIDE
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Mastic.
Utilisations déconseillées Conscient de toute autre information.

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV
Pachtgoedstraat 1
9140 Temse
België
Tel: +32 3 760 00 10
Fax: +32 3 760 00 19
Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

Pays	Organisation	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

Aucune donnée disponible

Conseils de prudence

Aucune donnée disponible

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Aucune donnée disponible

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Remplissage de l'eau de Dispersion

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE N° CAS Numéro d'identification UE	REACH n° Désignation Classification: // Remarque	pds. %
236-675-5 13463-67-7 022-006-00-2	01-2119489379-17 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	0,5 - 1

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

220-120-9	Carc. 2 H351	
2634-33-5	01-2120761540-60	< 0,025
613-088-00-6	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 2 H330 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1 H317 >= 0,05	
55965-84-9	01-2120764691-48	
613-167-00-5	Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 2 H310 / Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr. 1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1C H314 >= 0,6 / Skin Irrit. 2 H315 >= 0,06 / Eye Dam. 1 H318 >= 0,6 / Eye Irrit. 2 H319 >= 0,06 / Skin Sens. 1A H317 >= 0,0015 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 49 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 92 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,33 mg/L / ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,17 mg/L	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire
Contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.
Ingestion	: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)
Moyens d'extinction inappropriés jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original.

Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 8 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

VLA, VME: 10 mg/m³

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Numéro d'identification UE 613-167-00-5 / n°CAS 55965-84-9

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 0,04 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 0,11 mg/kg

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,09 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 0,04 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 0,02 mg/m³

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Numéro d'identification UE 613-088-00-6 / N°CE 220-120-9 / n°CAS 2634-33-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,966 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 6,81 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,345 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,2 mg/m³

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 700 mg/kg

PNEC:

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Numéro d'identification UE 613-167-00-5 / n°CAS 55965-84-9

PNEC eaux, eau douce: 0,0033 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0033 mg/L

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

PNEC sédiment, eau douce: 0,027 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,027 mg/kg

PNEC, terre: 0,01 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 0,23 mg/L

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Numéro d'identification UE 613-088-00-6 / N°CE 220-120-9 / n°CAS 2634-33-5

PNEC eaux, eau douce: 0,004 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0004 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,0011 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,0499 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0049 mg/kg

PNEC, terre: 3 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1,03 mg/L

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

PNEC eaux, eau douce: 0,184 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0184 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,193 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 1000 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 100 mg/kg

PNEC, terre: 100 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. Etre masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Protection yeux / visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Mild
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
Propriété	Valeur
pH à 20°C	7 - 8 / 100,0 pds %
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle	-33 °C

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

d'ébullition	Source: Ammoniac anhydre
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)/temps de combustion(s)	Aucune donnée disponible
Limites supérieures D'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limites inférieures D'inflammabilité ou d'explosivité	0,8 Vol-% Méthode: Référence bibliographique
Pression de la vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative à 20°C	1,91 g/cm ³ Méthode: DIN 53217
Solubilité(s) Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C	Partiellement soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau:	Voir Rubrique 12
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité à °C	Pâteux
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en corps solide (%)	82 pds %
Teneur en solvant:	Aucune information disponible
Solvant organiques:	0 pds %
Eau:	17 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

par voie orale, DL50, Rat: 49,6 mg/kg 49,6 - 75 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 92,4 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 0,33 mg/L (4 h)

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,171 mg/L (4 h)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

par voie orale, DL50, Rat 670 - 784 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Talc (Mg3H2(SiO3)4)

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Calcaire

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 425

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat 3,43 - 5,09 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Peau, Lapin (4 h)

Corrosif

yeux, Lapin

Risque de lésions oculaires graves.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

légèrement irritant.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

fortement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation sensibilisants

Méthode: OCDE 406

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Peau, Cochon d'Inde:

Méthode: OCDE 406

Sensibilisation cutanée

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Information écologique

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,22 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,1 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,018 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: 7,92 (3 h)

Méthode: OCDE 209

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,004 mg/L (28 d)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 3,27 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 0,11 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, EC20, Boue activée: 3,3 mg/L (3 h)

Méthode: OCDE 209

Calcaire

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 10000 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1000 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: > 200 mg/L (72 h)

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, LC50, Daphnia magna: > 100 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 16 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,098 mg/L (28 d)

Méthode: OCDE 210

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,004 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,0012 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,098 mg/L (28 d)

Méthode: OCDE 210

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,21 mg/L (28 d)

Méthode: OCDE 215

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,2 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Selenastrum capricornutum: 0,04 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Biodégradation: < 50 % (10 d)

Méthode: OCDE 301B

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation: 85 % (63 d)

Méthode: OCDE 301C

Relativement/partiellement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,71 - -0,75

Méthode: OCDE 107

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 0,7

Méthode: OCDE 117

Facteur de bioconcentration (FBC)

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,6

Méthode: OCDE 107

Ne s'accumule pas dans les organismes.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

Méthode: OCDE 305

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 19 - 352

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080410 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU

Aucune donnée disponible.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucune donnée disponible.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune donnée disponible.

14.4. Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) Aucune donnée disponible

Polluant marin Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 – 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID) Code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG) Numéro EmS Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC.

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Article Traité

le mélange contient des substances biocides.

Masse de Réaction de:

5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et

2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

Utilisation

Groupe 2: Produits de protection

Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange

N°CE N° CAS	Désignation	REACH-nr.
236-675-5 13463-67-7	dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	01-2119489379-17
220-120-9 2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	01-2120761540-60
55965-84-9	Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	01-2120764691-48

RUBRIQUE 16: Autres informations

Carc. 2 / H351	Cancerogénité	L'inhalation est supposée être cancérigène.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 2 / H330	Toxicité aiguë (par inhalation)	Mortel par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée / irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 2 / H310		Mortel par contact cutanée.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1C / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et des graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1A / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques

Enduit Acrylique Rapide

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]